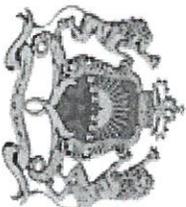


ROYAUME DU MAROC



MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE NATIONAL

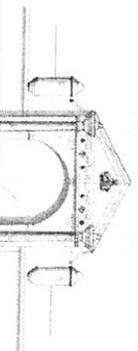
AGENCE URBAINE D'ESSAOUIRA

Appel d'Offres Ouvert n°02/2015

*Etude relative à l'élaboration du Plan de Développement du centre
de la commune rurale d'Adaghas- Province d'Essaouira-
Cahier de Prescriptions Spéciales*

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2,
Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux
Marchés publics de l'Agence Urbaine d'Essaouira.

Handwritten signature



123, Lotissement Almoustaqbol, BP: 409 - Essaouira Principale
Tél. : (+212) 5 24 47 40 37 / Fax : (+212) 5 24 47 40 38

www.essaouira.ma



ESAOUIRA

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :	4
ARTICLE 2 - REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX :	4
ARTICLE 3 - OBJET DE L'ETUDE :	4
ARTICLE 4 - L'AIRE DE L'ETUDE :	5
ARTICLE 5- APPROCHE D'INTERVENTION	5
ARTICLE 6- MISSIONS DU CONTRACTANT :	5
ARTICLE 7 - COMPOSITION DE L'EQUIPE :	6
ARTICLE 8 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ADMINISTRATION:	9
ARTICLE 9 : LES OBLIGATIONS DU CONTRACTANT	9
ARTICLE 10 : REUNIONS	10
ARTICLE 11 - DUREE DES PHASES D'ETUDES ET DOCUMENTS A RENDRE PAR LE CONTRACTANT:	10
ARTICLE 12- ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION	10
ARTICLE 13 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ RESULTANT DU PRÉSENT APPEL D'OFFRES :	12
ARTICLE 14 - MODALITES DE PAIEMENT	13
ARTICLE 15 - NATURE DES PRIX	13
ARTICLE 16 -RECEPTION	13
ARTICLE 17 - INCOMPATIBILITE	14
ARTICLE 18 - RETENUE DE GARANTIE	14
ARTICLE 19 - CAUTIONNEMENT	15
ARTICLE 20 -SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES	15
ARTICLE 21 - PENALITES	15
ARTICLE 22- RESILIATION DU MARCHÉ RESULTANT DU PRÉSENT APPEL D'OFFRES :	15
ARTICLE 23 - ELECTION DU DOMICILE DU CONCURRENT :	16
ARTICLE 24 -REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	16
ARTICLE 25 - NANTISSEMENT	16
ARTICLE 26 -CAS DE FORCE MAJEURE	16
ARTICLE 27 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT :	16
ARTICLE 28 -ASSURANCE	16
ARTICLE 29 -ARRET DE L'EXECUTION DE L'ETUDE	16
ARTICLE 30 - VALIDITE DU MARCHÉ	17
ARTICLE 31- REVISION DES PRIX	17
ARTICLE 32- DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	17

Appel d'offres ouvert N° 02/2015 Relatif A

L'Etude d'élaboration du plan de développement du centre de la Commune Rurale d'Adaghas

- Province d'Essaouira -

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine d'Essaouira

Entre les soussignés :

L'Agence Urbaine d'Essaouira désigné par « le maître d'ouvrage » et représenté par son Directeur.

D'une part

Et :

Monsieur en qualité

Agissant en son nom et pour son propre compte

Faisant élection de domicile :

Inscrit au registre du commerce de sous n°

Affilié à la CNSS sous n°

Titulaire du compte bancaire n°

Ouvert auprès de la banque :

En vertu des pouvoirs publics qui lui sont conférés, au nom et pour le compte du..... désigné ci-après par « le contractant »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Par le présent appel d'offres, l'Agence Urbaine d'Essaouira confie au contractant qui accepte de mener les tâches relatives à l'étude d'élaboration du plan de développement du Centre de la Commune rurale d'Adaghias, telles qu'elles sont définies par le présent marché.

Le présent CPS a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles ces tâches seront effectuées par le contractant, ainsi que les modalités de rémunération.

Toutefois, les soumissionnaires, peuvent dans leurs offres techniques, soumettre à l'administration une lecture critique des termes de références, afin d'améliorer la performance de l'étude.

Le maître d'ouvrage du marché objet du présent CPS est l'Agence Urbaine d'Essaouira.

ARTICLE 2 - REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX :

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres résultent du présent cahier de prescriptions spéciales CPS et des documents ci-après :

- 1- Le dahir n° 1-60-063 du 30 Hijja 1379 (25 Juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales ;
- 2- La circulaire interministérielle n°1257 du 20 Novembre 1980, relative aux plans de développement des agglomérations rurales ;
- 3- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Essaouira ;
- 4- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 5- Le dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11/11/2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier
- 6- Le dahir portant loi n°1.93.51 10 septembre 1993 instituant les agences urbaines ;
- 7- Le décret n°2-06-166 du 26 ramadan 1427 (19 octobre 2006) relatif aux Agences Urbaines de Khémisset, Khénifra, Essaouira, Elkelaâ des Straghna et El Jadida ;
- 8- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-FMO) ;
- 9- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel ;
- 10- L'arrêté n°2-3572 du 08 juillet 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- 11- La décision n° 2-2124 du 06 Mai 2005 du MEF portant seul de visa relatif aux entreprises publiques autres organismes, promulguée par le dahir n°1-03-195 précité.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur. Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qu'ils contiennent.

TERMES DE REFERENCES

ARTICLE 3 – OBJET DE L'ETUDE :

En application des dispositions du Dahir n°1-60-063 du 25 juin 1960 relatif au développement des agglomérations rurales, le plan de développement a pour objet de délimiter notamment :

- Les zones réservées à l'habitat des agriculteurs comportant l'installation de bâtiments d'exploitation agricole ;
- Les zones réservées à l'habitat de type non agricole, au commerce, à l'artisanat et à l'industrie ;
- Les zones dans lesquelles toute construction est interdite ;
- Le tracé des principales voies de circulation ;
- Les emplacements réservés aux places publiques, aux espaces libres et aux plantations ;
- Les emplacements réservés aux édifices et services publics ainsi qu'aux installations de la vie sociale et notamment au souk et à ses annexes.

Aujourd'hui, ce document réglementaire d'utilisation et de gestion de l'espace doit répondre aux besoins des locaux et augmenter l'attractivité des territoires ruraux en veillant à :

- La diversification des activités économiques et le développement de l'emploi qu'il s'agisse des mesures de formation ou de soutien au transfert de connaissances, ou des mesures d'accompagnement à la reconstruction et à la modernisation, et ce, en vue de repositionner lesdits centres en tant que pôles de développement ;
- L'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales par le biais de l'attractivité résidentielle, l'amélioration de l'accès aux équipements collectifs et aux services sociaux et de proximité, la reconstruction et la valorisation du patrimoine rural ;
- L'articulation idoine en termes de connectivité entre lesdits centres et les autres agglomérations rurales avoisinantes et les villes limitrophes par le biais de voies de liaison et de nouveaux modes de déplacements ;
- La préservation des ressources naturelles et des terres agricoles.

Cette nouvelle expression du plan de développement de l'agglomération doit être une expression s'inscrivant dans le cadre d'un développement rural intégré reposant sur une approche globale et coordonnée des territoires ruraux dans leurs diverses composantes : sociale (démographie, services, ...), économique (activités, bassin d'emploi, ressources) et environnementale. Il a pour objet de mieux tirer parti des complémentarités entre ville et campagne et de valoriser les ressources spécifiques des territoires ruraux.

ARTICLE 4 – L'AIRE DE L'ETUDE :

L'aire d'investigation, dont laquelle le contractant sera appelé à dégager les contraintes et potentialités de développement concerne le territoire aménageable du centre de la commune rurale d'Adaghas, d'une superficie approximative d'environ 300 Ha. Elle sera précisée et validée en commun accord entre l'administration, le BET et l'ensemble des entités concernées par l'étude.

ARTICLE 5- APPROCHE D'INTERVENTION

Le plan de développement doit être en parfaite cohérence avec les politiques de développement et de planification menées tant à l'échelon national que régional ou provincial.

Cette cohérence doit également participer à la convergence des stratégies sectorielles à des proportions variables selon l'approche et la vocation de la zone, et ce :

- par la synergie des interventions de manière à ce que les centres ruraux augmentent leur potentiel de croissance et de productivité, renforcent la cohésion sociale et se transforment en véritables pôles de développement ;

- par l'encouragement de l'inter-territorialité en vue d'une meilleure recomposition des espaces ruraux.

ARTICLE6 – MISSIONS DU CONTRACTANT :

Les missions à réaliser au titre du présent appel d'offres consistent en une maîtrise de l'aire de l'étude, pour l'accomplissement des prestations techniques nécessaires à l'élaboration du plan de développement depuis l'expression initiale de la problématique jusqu'à l'expression finale soumise à l'enquête publique et aux délibérations des communes concernées.

La finalité ultime de ce travail est la conception d'un plan de développement souple, incitatif, privilégiant la dynamique et le développement des espaces ruraux et l'amélioration du cadre de vie de la population. Pour l'élaboration de l'étude, les différentes phases à développer par le contractant se présentent comme suit :

- Phase 1** : Diagnostic territorial, orientations d'aménagement et projet de plan à l'échelle 1/5000^{ème}
- Phase 2** : Mise en forme du dossier « Plan de développement ».
- Mission I : Dossier « Plan de développement à soumettre pour accord et avis ;
 - Mission II : « Plan de Développement à soumettre à l'EP et aux DC ».
- Phase 3** : Documents finaux

Phase 1: Diagnostic territorial, orientations d'aménagement et projet de plan à l'échelle 1/5000^{ème}

Cette phase a pour objet d'appréhender le territoire afin de mettre en évidence les enjeux majeurs susceptibles d'orienter l'élaboration du plan de développement en question.

Les thèmes du diagnostic seront ceux nécessaires à l'expression des enjeux stratégiques. Il appartient au contractant d'identifier et de hiérarchiser les thèmes nécessitant une analyse fine en terme de diagnostic, que ce soit au regard des spécificités du territoire ou au regard des exigences de la réglementation en vigueur, en prenant en compte les évolutions prévues ou en cours et les besoins de l'aire d'étude.

Cette étape consiste en l'établissement d'un état des lieux, d'une analyse des atouts, contraintes et vocations de l'aire d'étude à déterminer et à réaliser à l'échelle des évolutions, des dynamiques urbaines, spatiales, foncières...etc.

De même, cette phase doit porter sur des données démographiques, de typologies d'habitat, d'emplois, de ressources et potentialités (agricoles, environnementales, industrielles, touristiques, etc.).

Les analyses devront être basées sur les données collectées par le titulaire auprès des différents services et administrations, locales et provinciales. Elles seront complétées par des enquêtes sur terrain, en cas de nécessité.

Les données collectées et analysées devront être illustrées par des représentations graphiques, des cartes thématiques à des échelles appropriées, des photos en couleurs et croquis significatifs.

A titre indicatif, le diagnostic abordera notamment :

- le contexte général : la situation géographique, l'aire d'influence, les liens avec les communes limitrophes ...etc.
- les Données naturelles : la nature du terrain (altitude, géologie, reliefs, couvert végétal ...), le réseau hydrographique, le climat...;
- les données démographiques : les caractéristiques de la population, les taux des activités permanentes et saisonnières, la répartition par branches d'activités, les revenus et les dépenses, la taille des ménages et structure familiale...;
- les données sociologiques : les conditions sociales, les différents modes d'usage et d'exploitation de l'espace, les besoins fondamentaux de la population (éducation, la santé, le logement...).

- les enjeux économiques : Les différents secteurs de la base économique, les ressources et activités dominantes, les stratégies et acteurs, le portage de l'action économique, le développement de sites économiques,...;
- les modèles urbains: les formes urbaines, le maillage urbain, les densités, la composition urbaine, la mixité, l'intégration urbaine, la localisation des extensions urbaines et des équipements divers, les espaces publics.
- l'habitat, au-delà de la nécessité d'un espace de qualité : le marché du logement, la densité, l'habitat social, les quartiers périphériques, l'habitat non réglementaire, les tissus anciens, les acteurs de l'immobilier, l'action publique, ...;
- la proximité et la disponibilité des équipements et des services (Assainissement liquide et solide, réseaux d'électricité et de téléphone, Equipements et espaces publics.....);
- les déplacements, la mobilité et l'accessibilité : les modes de déplacement, la desserte des quartiers nouveaux, le stationnement,...;
- la question foncière : la consommation et la mobilisation du foncier, les exigences et ambitions des collectivités, les enjeux et contraintes spatiales, les zones potentielles, les modes d'aménagement foncier...;
- les stratégies d'acteurs : propriétaires fonciers, acteurs économiques, stratégies communales, stratégies publiques;
- les politiques intercommunales : les potentialités, les exigences et le savoir-faire, la position des acteurs et des politiques;
- la protection et la gestion de la ressource : économie sur les prélèvements, qualité des rejets, modes de gestion...;
- la prévention des risques et des nuisances et la préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine.

En fonction de l'ensemble des analyses effectuées, le Titulaire dressera une synthèse globale faisant ressortir les atouts, les potentialités, les contraintes et enjeux caractérisant l'aire d'étude concernée tout en prenant en considération l'impact socio-économique et environnemental des projets de développement existants, en cours ou projetés.

Suite aux analyses réalisées et aux constats établis, le bureau d'étude élaborera le Plan d'Occupation du Sol (POS), à l'échelle 1/5000^{ème}, et proposera une vision synthétique du territoire en mettant en exergue les potentialités, les tendances, les dynamiques et les enjeux et par conséquent déterminera les besoins, les projections et les orientations à prévoir notamment, en matière de développement économique, d'environnement, d'équilibre social, d'habitat, de déplacements et de transport, d'équipements et de services.

Au cours de cette phase, le contractant contribuera à définir, en liaison étroite avec le maître d'ouvrage et en fonction des conclusions du diagnostic, des besoins recensés, des stratégies sectorielles, les perspectives d'évolution du territoire objet de l'étude, il présentera le plan graphique du projet de Plan de développement, à l'échelle 1/5000^{ème}, et de la note de présentation comportant les éléments d'appréciation de la proposition élaborée et synthétisant la problématique de l'aire de l'étude, les potentialités, les contraintes, les enjeux, la démarche, les objectifs et les moyens...

La proposition du Plan de développement doit être une réponse volontariste aux problèmes qui caractérisent l'espace étudié.

La population destinataire doit être au centre de cette proposition, par une identification de la problématique avec les besoins et les moyens de cette même population, sachant que celle-ci ne peut être considérée en dehors de son environnement, il s'agit de prendre en compte cet environnement avec toutes ses dimensions pour que l'interaction existante entre l'homme et son milieu soit la plus harmonieuse possible.

Les propositions qui seront faites en terme d'habitat devront prendre en compte les données démographiques (taille des ménages...) sociologiques (usages...) et économiques (moyens financiers...) et ainsi que le déficit constaté ces dernières années. Par ailleurs, le traitement de l'habitat devra aussi prendre en compte les équipements (écoles, espaces verts...) nécessaires à l'épanouissement de cette population tout en veillant à la protection et à la mise en valeur des éléments relevant du patrimoine ou du milieu naturel.

De même, les activités économiques doivent être envisagées dans une vision cohérente avec les ambitions, les besoins et les moyens en présence (moyens humains, potentialités et ressources locales, ...).

Les données de cette 1ère phase devront être restituées sous forme d'un document de présentation composé de textes analytiques, de tableaux, de photos, de cartes et de graphiques commentés, et faisant référence également au bilan de la concertation lors de cette phases.

Rendu de Phase 1

- 1- **Le Rapport de diagnostic et analyses thématiques** comprend l'ensemble des données recueillies, les prospections sur le terrain et l'analyse de l'ensemble des données et enjeux ayant une incidence directe ou indirecte sur le développement de la commune ;
- 2- **Les cartes thématiques** pour chaque volet traité dans le rapport diagnostic ;
- 3- **Le Plan d'occupation du sol accompagné d'une note synthétique** présentant l'état actuel de l'occupation du sol, à l'échelle 1/5000^{ème}, sur la base de la restitution.
- 4- **La Proposition de plan de développement au 1/5000^{ème}** :Ce document graphique devra distinguer systématiquement l'existant du projeté et sa **Note de présentation** (en arabe et en français)

Phase2: Mise en forme du dossier « Plan de développement ».

Mission I : Dossier « Plan de développement à soumettre pour accord et avis ;

Cette phase consiste à finaliser le projet de plan de développement pour l'élaboration de la version à soumettre aux Départements ministériels (principalement l'Agriculture et l'Equipement) conformément aux dispositions de l'article 3 du dahir du 25 Juin 1960 relatif au développement des agglomérations rurales. Ladite version sera composée du plan graphique à l'échelle arrêté d'un commun accord avec le maître d'ouvrage et la note de présentation.

Ce travail devra être validé préalablement par le Maître d'ouvrage avant de le soumettre auxdits départements.

Rendu de la Phase 2– Mission 1

- 1- **Le projet de plan-règlement de développement au 1/2000^{ème}** ;
- 2- **La note de présentation;**

- Mission II : Dossier « Plan de développement à soumettre à l'Enquête Publique et aux Délibérations Communales »

Suite aux remarques et suggestions soulevées par les départements ministériels (principalement l'Agriculture et l'Equipement), le maître d'ouvrage en fera l'analyse, le repérage graphique et la synthèse avant de les transmettre au contractant pour correction. Ce dernier est tenu d'apporter les modifications et d'intégrer les observations et les propositions arrêtées par le maître d'ouvrage en vue de la mise forme de la version à soumettre à l'enquête publique et aux délibérations communales conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Rendu de la Phase 2- Mission II

- 1- Le projet de plan-règlement de développement au 1/2000^{ème} ;
- 2- La note de présentation;

Phase 3: Documents finaux :

Cette phase consiste à l'élaboration de documents finaux repris en fonction des résultats de la commission technique chargée de l'examen de la phase EP/DC.

Rendu de la Phase 3

- 1- Plan de développement repris en fonction des résultats de la commission technique chargée de l'examen de la phase EP/DC.
- 2- Une note de présentation.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DE L'EQUIPE :

Pour mener à bien les différentes tâches de l'étude, l'équipe d'intervention à mettre en place doit être pluridisciplinaire et cohérente dirigée par un chef de projet ayant une expérience confirmée en matière de l'urbanisme, d'élaboration et de suivi d'études similaires.

En outre, l'équipe de travail doit présenter des compétences confirmées dans les domaines suivants :

- Urbanisme et Architecture ;
- Environnement,
- Géographie,
- Juridique ;
- Economie ;
- Topographie ;
- Autre ... ;

Conformément à l'article 18 du C.C.A.G-E.M.O, le titulaire ne peut apporter aucun changement au personnel proposé dans son offre, sauf dans le cas où le maître d'ouvrage en aurait décidé autrement.

Le titulaire peut adjoindre à son équipe tout profil jugé nécessaire à la réalisation de l'étude, comme il peut proposer le changement de profil désigné par le CPS par un autre jugé plus adéquat en concertation avec l'administration.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le titulaire présentera à l'agrément du maître d'ouvrage, une personne de qualification égale ou supérieure à celle dont le remplacement est demandé.

En cas de désistement d'un membre de l'équipe du titulaire, le chef de projet est tenu d'informer le maître d'ouvrage à cet effet et de proposer un remplacement du profil en question pour validation du maître d'ouvrage.

Dans le cas où le chef de projet n'est pas le contractant, il devra être investi par ce dernier de tous les pouvoirs décisionnels techniques afférents à l'étude du plan en question.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ADMINISTRATION:

L'Administration mettra à la disposition du contractant l'ensemble des documents et données nécessaires aux besoins de l'étude et tout autre document disponible permettant de faciliter la mission.



ARTICLE 9 : LES OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le contractant prendra en charge:

- Les frais du personnel technique tels que : enquêteurs, dessinateurs et secrétaires engagés pour les besoins de l'étude;
- Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches (enquêtes, travail sur le terrain, contacts avec les services techniques des différents départements administratifs...);
- Il engagera et supportera les frais des documents qui font l'objet d'une acquisition,
- L'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux de l'étude;
- La préparation des exposés à présenter dans des réunions de concertations ;
- La mise sur support informatique, compatible avec celui de l'administration, de l'ensemble des données collectées et documents écrits élaborés dans le cadre de l'étude objet de cet appel d'offres.

ARTICLE 10 : REUNIONS

1. Réunions de mise au point

Au cours du déroulement des études, des réunions techniques à l'initiative de l'administration ou du contractant, seront programmées d'un commun accord.

Avant la réunion de lancement de l'étude et après visa du marché, s'il est requis, le maître d'ouvrage tiendra une réunion avec le contractant dont l'objectif est d'expliquer la finalité de l'étude et les différentes attentes du maître d'ouvrage.

Le Titulaire doit présenter la problématique et la démarche méthodologique de l'étude en question, lors de la **réunion de lancement** de l'étude qui se tiendra dans les quinze jours qui suivent la notification du Marché.

2. Réunions de concertation

Le contractant aura à prévoir dans son planning de travail, des réunions techniques de concertation et de validation des travaux, avec l'ensemble des partenaires et départements concernés et ce après un mois de la remise du rendu de chaque phase, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'étude.

3. Autres réunions

Durant toute la durée de l'étude, des réunions techniques de suivi pourront se tenir avec la participation de la province d'Essaouira, l'Agence Urbaine, la commune concernée.

D'autres membres peuvent participer à ces réunions suite à la demande du BET ou de l'Administration.

Le chef du projet est tenu d'assister personnellement, accompagné des membres de son équipe à toutes les réunions auxquelles l'administration le conviera, et qui seront en relation directe ou indirecte avec la présente étude.

ARTICLE 11- DUREE DES PHASES D'ETUDES ET DOCUMENTS A RENDRE PAR LE CONTRACTANT:

La durée totale de l'étude sera de sept mois (07) hors délais d'instructions et de corrections. Le contractant s'engage à démarrer les études dès réception de l'ordre de service de commencement. Aussi, le contractant doit se conformer au phasage mentionné, ci-dessous, Notamment les délais de remise des documents qui sont des délais fermes.

Pour toute raison valablement motivée, et d'un commun accord, le planning de travail pourra être révisé et adapté au cours de l'étude.

Le bureau d'études devra respecter les délais de réalisation de la mission pour les différentes phases décrites précédemment selon le tableau ci-dessous :

A

Phase	Délais de la phase	Délais de correction	Nombre de copies
Phase 1 : Diagnostic territorial, orientations d'aménagement et projet de plan à l'échelle 1/5000 ^{ème}			25 copies sur papier et 05 sur CD-ROM de la version provisoire 25 copies sur papier et 05 sur CD-ROM de la version finale
rendu 1- Le Rapport de diagnostic et analyses thématiques 2- Les cartes thématiques 3- Le Plan d'occupation du sol accompagné d'une note synthétique 4- La Proposition de plan de développement au 1/5000ème 5- La Note de présentation	3 mois	30 jours	
Phase 2 : Mise en forme du dossier « Plan de développement à l'échelle 1/2000 ^{ème} ».	2 mois	30 jours	05 copies sur papier et 03 sur CD-ROM de la version provisoire 10 copies sur papier et 03 sur CD-ROM de la version finale
Rendu MISSION I 1- Le projet de plan-règlement de développement au 1/2000ème ; 2- La note de présentation;			03 copies sur papier et 03 sur CD-ROM de la version provisoire 01 copie sur calque polyester stable de premier choix, 05 copies sur papier et 05 sur CD-ROM (PDF et DWG géoréférencé et à l'échelle) de la version finale
Rendu MISSION II 1- Le projet de plan-règlement de développement au 1/2000 ^{ème} ; 2- La note de présentation;	1 mois	30 jours	
Phase 3 : Documents finaux			30 jours
Rendu 1- Plan de développement repris en fonction des résultats de la commission technique chargée de l'examen de la phase EP/DC. 2- Une note de présentation.	1 mois	30 jours	01 copie sur calque polyester stable de premier choix, 05 copies sur papier et 05 sur DVD (PDF et DWG géoréférencé et à l'échelle) de la version finale

Le Concurrent est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collecté et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, à l'AUCESS (après remise des documents finaux). Les originaux des différents plans seront présentés sur calque polyester stable transparent du premier choix.

Par ailleurs, le Concurrent saisira toutes les données sur support informatique compatible avec celui de l'AUCESS (TIFF, DWG, PLN, PSD, SIG...).

L'ensemble des supports dûment répertoriés sera remis à l'AUCESS à la fin de l'étude.

ARTICLE 12- ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION

Le Concurrent est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collecté et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, à l'AUCESS (après remise des documents pour DCEP). Les originaux des différents plans seront présentés sur calque polyester stable transparent du premier choix (90g).

Les plans fournis seront sous format d'une feuille de restitution avec cartouche et légende à droite.

Le projet final sera également, remis à l'AUCESS sous forme de planches A3 avec une feuille d'assemblage à l'échelle 1/5000.

Par ailleurs, le Concurrent saisira toutes les données sur support informatique compatible avec celui de l'AUCESS (C.D.R, TIFF, DWG, DXF).

L'ensemble des supports dûment répertoriés sera remis à l'AUCESS à la fin des études.

Les documents finaux sont à la charge du Concurrent.

Par ailleurs le Concurrent peut fournir à l'AUCESS un avoir de la société qui effectuera l'impression des documents finaux afin de débloquer le paiement de la dernière phase.



CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 13 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ RESULTANT DU PRESENT APPEL D'OFFRES :

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :

1. l'acte d'engagement;
2. le présent cahier des prescriptions spéciales, complété par l'offre technique;
3. le bordereau du prix global et de la décomposition du montant global par poste;
4. le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 14 - MODALITES DE PAIEMENT

Le montant global du marché est arrêté à la somme de.....DH. Ce montant est ferme et s'entend toutes taxes comprises.

Il sera liquidé en fonction de la remise et de l'approbation des documents précités au niveau des articles 06 et 11 ci-dessus.

Les paiements seront effectués en dirham marocain après validation des documents finaux, tel que :

- **Phase 1 : «Diagnostic territorial, orientations d'aménagement et projet de plan d'aménagement (variantes à l'échelle 1/5000ème)»**le paiement de cette phase, se fait par application du prix forfaitaire de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser 30% du montant total du marché.

- **Phase 2 : « Projet de plan d'aménagement à l'échelle 1/2000ème»**

Mission I : Dossier « Plan et règlement d'aménagement à soumettre au Comité Technique Local CTL » le paiement de cette mission se fait par application du prix forfaitaire de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser 20% du montant total du marché.

Mission II : Dossier « Plan et règlement d'aménagement à soumettre à l'Enquête Publique EP et à la Délégation Communale DC ».le paiement de cette mission se fait par application du prix forfaitaire de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser 20% du montant total du marché.

- **Phase 3 :** L'élaboration des Documents finaux « Correction après commission centrale pour envoi à l'homologation » : après la remise et l'approbation des documents finaux, l'Agence procédera au paiement du reliquat du montant total du marché.

Les paiements seront versés après réception des documents corrigés suite aux différentes réunions de travail et de concertation et se feront par virement au compte n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de..... et après déduction de la retenue de garantie

Les décomptes ne seront débloqués qu'après remise des documents repris en fonction des remarques éventuelles de l'Agence, et ce, selon le nombre de copies contractuelles.

ARTICLE 15 - NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix global. Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Ce prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 16 - RECEPTION

L'exécution de chaque phase est subordonnée à l'approbation par l'AUESS de la phase précédente.

Les prestations sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le marché résultant du présent appel d'offres et ce, en respectant le planning susvisé.

A ce moment, l'AUESS doit :

- Soit accepter les prestations sans réserve;
- Soit inviter le Concurrent à procéder à des corrections ou améliorations pour les rendre conformes aux exigences du cahier des prescriptions spéciales et aux règles de l'art ;
- Soit, le cas échéant, prononcer un refus motivé des prestations pour insuffisance grave dûment justifiée.

Si l'AUESS invite le Concurrent à procéder à des corrections ou des améliorations, celui-ci doit respecter le délai de correction prédéfini ci-dessus pour remettre la prestation en sa forme définitive, faute de quoi l'AUESS sera tenue d'appliquer les pénalités de retard.

En cas de refus pour insuffisance grave, le Concurrent est tenu de soumettre à l'approbation de l'AUESS la prestation à nouveau.

Dans tous les cas, les frais de reprise des prestations sont entièrement à la charge du Concurrent.

L'approbation par le l'AUESS des prestations remises par le Concurrent vaut attestation de leur conformité au regard des prescriptions du marché résultant du présent appel d'offres.

Cette approbation ne dégage pas le Concurrent de sa responsabilité contractuelle telle qu'elle résulte des clauses du marché résultant du présent appel d'offres.

A l'issue de la procédure de vérification et d'approbation de chaque phase, l'AUESS prononce une réception partielle des prestations. Dans ce cas, c'est la dernière réception qui tient lieu de réception définitive du marché résultant du présent appel d'offres.

Les différentes réceptions partielles des phases de l'étude ainsi que la réception définitive du marché résultant du présent appel d'offres donnent lieu à l'établissement par l'AUESS d'un procès-verbal.

NB : Le délai de correction ne peut dépasser en aucun cas les 30 jours accordés (pour chaque phase d'étude).

ARTICLE 17 - INCOMPATIBILITE

Le Concurrent et /ou le Chef de projet s'engage, pendant la durée du présent marché résultant du présent appel d'offres, à n'entreprendre d'étude, initier ou concevoir de projet à caractère immobilier, sur l'ensemble de l'aire d'étude, ni pour son propre compte ni pour celui d'une tierce personne qu'après finalisation de la phase des délibérations communales.

ARTICLE 18 - RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de 10% sera opérée sur le montant de chaque décompte relatif à l'étudeobjet du présent marché résultant du présent appel d'offres. Cette retenue de garantie cesse de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant global du marché.

Elle sera remboursée au plus tard dans les trois mois qui suivent la réception définitive de l'ensemble des documents.

La retenue de garantie pourrait valablement être remplacée par une caution personnelle et solidaire et ce conformément aux dispositions de l'article 14 du CCAG-EMO.

ARTICLE 19 - CAUTIONNEMENT

A/ cautionnement provisoire :

Le cautionnement provisoire est fixé à 5 000,00 Dirhams.

B/ Cautionnement définitif :

Le montant du cautionnement définitif ou de la caution personnelle et solidaire est fixé à 3% du montant du marché. Il devra être constitué dans les 30 jours suivant la notification de l'approbation du marché. Il sera restitué sur demande écrite dans les 3 mois suivant la réception définitive, si le titulaire remplit à cette date, vis-à-vis du maître d'ouvrage, toutes ses obligations contractuelles.

ARTICLE 20 -SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES

Le Concurrent et son personnel sont complètement liés par le secret d'Etat et s'engagent à ne divulguer aucune information pouvant menacer la sécurité de l'Etat.

Le Concurrent, son personnel et les consultants se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel, et s'engagent à n'utiliser les documents et renseignements auxquels ils auront accès au cours des études, que dans la stricte mesure des nécessités de l'étude.

Il est responsable de l'exécution professionnelle et correcte de l'étude faisant l'objet du présent marché résultant du présent appel d'offres dont l'AUESS sera propriétaire.

Il est spécifié que le résultat de l'étude effectuée dans le cadre du présent marché résultant du présent appel d'offres restera la propriété exclusive de l'AUESS qui tient à en faire usage autant qu'elle l'entendra, soit par elle-même, soit par les collectivités locales et offices existants ou à créer.

L'emploi de tous les résultats ne donnera, en aucun cas, lieu au paiement de droit d'auteur au Concurrent.

ARTICLE 21 - PENALITES

Pour tout retard d'exécution, il sera appliqué une pénalité de retard calculée au taux de 1/1000 par jour calendaire de retard, sans toutefois que le montant total des pénalités ne dépassent 10% du montant initial du marché résultant du présent appel d'offres modifié ou complété éventuellement par les avenants. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le résultat du présent appel d'offres après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du CCAG- EMO. L'application de ces pénalités ne libère en rien le concurrent de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché résultant du présent appel d'offres.

ARTICLE 22- RESILIATION DU MARCHÉ RESULTANT DU PRESENT APPEL D'OFFRES :

Si, l'AUCESS décide de résilier le marché résultant de cet appel d'offres après son approbation, elle est tenue d'en informer le titulaire par lettre recommandée.

L'AUCESS s'engage à payer au Titulaire la valeur adéquate des travaux réellement effectués. Aussi, et dans le cas où l'AUCESS constate après les réunions de concertation relatives à l'examen des différents rapports des différentes phases de l'étude que la qualité du rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, le Titulaire serait considéré comme incapable d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'AUCESS, en application de l'article 52 du C.C.A.G.E.M.O ;

En outre, les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.E.M.O demeurent applicables.

ARTICLE 23 - ELECTION DU DOMICILE DU CONCURRENT :

Toutes les correspondances relatives au présent marché résultant du présent appel d'offres sont valablement adressées au domicile du concurrent sis:.....En cas de changement de domicile, le concurrent est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 24 -REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché résultant du présent appel d'offres, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 53, 54 et 55 du CCAG-EMO. Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 25 - NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

ARTICLE 26 -CAS DE FORCE MAJEURE

Si le Concurrent se trouve dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels, il est tenu d'avertir par écrit l'AUCESS de l'origine et de la fin des cas de force majeure. Pour appréciation des cas de force majeure, il sera fait application des articles 268 et 269 du Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats.

ARTICLE 27 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT :

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge du titulaire.

ARTICLE 28 -ASSURANCE

En application de l'article 20 du C.C.A.G -EMO, le Concurrent devra produire avant tout commencement d'exécution des prestations et au début de chaque exercice budgétaire, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché résultant du présent appel d'offres. ✕

ARTICLE 29 -ARRRET DE L'EXECUTION DE L'ETUDE

L'AUESS conformément à l'article 28 du CCAG EMO se réserve le droit d'ordonner l'arrêt de l'étude au terme de chacune de ses phases ou par suite de défaillance du Concurrent. Les prestations exécutées seraient rémunérées à l'aide des éléments de composition des prix figurant dans la décomposition du montant global.

ARTICLE 30 -VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché découlant du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Essaouira et son visa par le Contrôleur de l'Etat, lorsque le visa est requis.

ARTICLE 31- REVISION DES PRIX

Les prix du marché résultant du présent appel d'offres sont fermes et non révisables.

ARTICLE 32- DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Conformément à l'article 136 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Essaouira, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas main levée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant. Toutefois le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai, proposer à l'attributaire par lettre recommandée de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas 30 jours, l'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons de la non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

**BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF
RELATIF A**

L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE LA COMMUNE RURALE D'ADAGHAS

- PROVINCE D'ESSAOUIRA-

Objet	Unité et Quantités	Montant en DH (en chiffres)
l'élaboration du Plan de développement du Centre de la Commune rurale d'Adaghas	Forfait	
	TVA 20%	
	TOTAL TTC	

Arrêté, le présent bordereau du prix global à la somme de (en dirhams toutes taxes comprises) En chiffres :.....
A

Décomposition du montant global

PHASE DE L'ETUDE	Unité et Quantités	MONTANT EN Dhs (HT)
Phase 1 : Diagnostic territorial, orientations d'aménagement et projet de plan à l'échelle 1/5000^{ème}	F	
Phase 2 : Mise en forme du dossier « Plan de développement »	Mission I : Dossier « Plan de développement à soumettre pour accord et avis » ;	F
	Mission II : Dossier « Plan de développement à soumettre à l'EP et aux DC ».	F
Phase 3 : Documents finaux.		
TOTAL HORS TAXES		
TOTAL TVA 20%		
TOTAL TTC		

Arrêté la présente décomposition du montant global à la somme de (en dirhams toutes taxes comprises) : En chiffres :



Dernière page

Appel d'offres ouvert n°02/2015

RELATIF A

L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT
DU CENTRE DE LA COMMUNE RURALE D'ADAGHAS
- PROVINCE D'ESSAOUIRA -

Signé au nom du Maître d'ouvrage :

Le.....

Le Concurrent :

Le

~~DIRECTEUR DE L'ANCIENNE
URBAINE D'ESSAOUIRA
YOUSSEF ASRI~~